Plan de Prévention des Risques Technologiques

Sobegal - Domène

Réunion des Personnes et Organismes Associés

Le 07 juin 2012 à 16h30 à la Préfecture de Grenoble

Liste des participants

Préfecture du département de l'Isère M.Frédéric PERISSAT Secrétaire Général

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes

Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère

M. Jean-Pierre FORAY

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Mme Annick DESBONNETS Chef du Service Prévention des Risques

Commune de Domène M. Michel SAVIN - Sénateur - Maire

Communauté d'Agglomération Grenoble - Alpes Métropole

M. Christophe CHAPLAIS - Développement

Economique

Conseil Général de l'Isère Excusé

M. Jérémie NEUVILLE Réseau Ferré de France

Société Sobegal M. Thierry AGRICOLA - Chef de centre

Représentant du CLIC M. Georges CANDELIER - Riverain

Assistaient également à la réunion :

Préfecture du département de l'Isère M. Jean-Pierre DURAN

Mme Marie-Hélène SENNAC

Mission de Coordination Interministérielle

Direction Régionale de l'Environnement,

l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-

Alpes

Mme Sophie ROUSSILLO

Inspecteur ICPE Unité Territoriale de l'Isère

M. Olivier PINERI

Service Prévention des Risques

Direction Départementale des Territoires (DDT)

M. Christian MAS Chef de la cellule affichage

des risques n^a

Commune de Domène M. Patrick GERBY - Responsable du service

urbanisme

Communauté d'Agglomération Grenoble - Alpes Métropole

Mme Sabrina BIBOLLET - DENEC

Société Sobegal M. Nicolas GAUTHIER - Ingénieur Sécurité

Mme Stéphanie MIRAKOFF – Responsable QSE

M. Michel PERRIER Société AmaRisk

chargée d'assister le secrétariat de la réunion

Relevé de décisions

1. Introduction par M. PERISSAT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

Tout en présentant l'ordre du jour, **M. Périssat** retrace l'évolution du dossier depuis les dernières réunions des POA et du CLIC :

- Evolution des cartes d'aléas.
- Exploration de nouvelles mesures complémentaires,
- Orientation de la stratégie.

L'enjeu de la réunion est de stabiliser les bases qui doivent permettre de mener l'élaboration du PPRT à son terme.

M. Savin demande que soit ajoutée à l'ordre du jour une discussion portant sur la mise en place de la convention tripartite.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2011 est approuvé.

3. Rappel des mesures complémentaires

M. Foray, DREAL, rappelle les mesures de maîtrise des risques complémentaires retenues et informe les POA qu'elles ont été présentées au CODERST le 24 mai 2012. Un arrêté préfectoral complémentaire est en cours de signature ; il instaure un délai de réalisation de 12 mois à compter de l'approbation du PPRT.

4. Rappel de la cartographie

M. Mas, DDT, présente :

- La carte du périmètre d'étude du PPRT : elle reste inchangée
- La carte du périmètre d'exposition aux risques, intégrant les MMR complémentaires
- La carte de superposition des aléas et des enjeux.

Les enjeux sont essentiellement des bâtiments industriels, auxquels il faut ajouter quelques habitations en zone d'aléa faible (surpression) ainsi que les infrastructures routières et ferroviaires.

M. Mas présente ensuite le zonage brut, élaboré en application du guide méthodologique d'élaboration des PPRT édité en octobre 2007, complété par la note de doctrine de décembre 2008 sur la réduction de la vulnérabilité du bâti.

Il présente ensuite un zonage modifié, prenant en compte :

- La décision des POA de regrouper les zones rouge foncé et rouge clair en une seule zone rouge,
- Le regroupement de zones faiblement étendues avec des zones voisines,
- Le regroupement de zones pour lesquelles les mesures constructives de protection sont quasiment identiques (par exemple protection thermique de 20 cm d'épaisseur et de 15 cm d'épaisseur).

- **M. Neuville** apporte des compléments d'informations concernant les installations et équipements proches du dépôt Sobegal qui appartiennent à Réseau Ferré de France :
 - Les voies de service ont été déposées à l'occasion de l'électrification de la ligne,
 - Il reste un bâtiment occupé par 8 personnes en journée ; il est situé en future zone rouge du projet de zonage réglementaire.

Par ailleurs, l'entrepôt propriété de la SNCF est loué à une entreprise locale ; il est situé en zone d'aléa faible, future zone bleu ciel dans le projet de zonage réglementaire.

M. Périssat demande que RFF transmette ces éléments par écrit au groupe de travail du PPRT.

5. Réflexion complémentaire de Sobegal

En réponse à une demande formulée à l'occasion des dernières réunions des POA et du CLIC, Sobegal présente des éléments complémentaires concernant :

- La justification d'un dépôt dans la région grenobloise :
 - L'alternative proposée est la livraison des clients directement à partir du dépôt de Rognac; il n'est en effet pas envisageable d'approvisionner le dépôt à partir de Feyzin, dont les installations n'appartiennent pas aux actionnaires majoritaires de Sobegal.
 - Dans ces conditions, le flux de citernes routières entre Rognac et la région de chalandise serait triplé, ce qui équivaudrait à reporter le risque sur la route.
 - Il n'y a donc pas globalement de gain en matière de sécurité.
- L'intérêt du déplacement du poste de dépotage / remplissage Sobegal a étudié plusieurs implantations possibles à l'intérieur du site. Dans tous les cas, les gains potentiels sont compensés par l'exposition de nouvelles propriétés, dont des habitations dans un des cas étudiés.
 - La conclusion est que, dans le périmètre à l'intérieur duquel l'exploitant peut évoluer, il n'y a pas de solution pertinente.
- **M. Candelier** considère que ces études ne répondent pas correctement à la question qu'il avait posée. S'il admet les arguments avancés par Sobegal à propos de l'impossibilité d'approvisionnement à partir de Feyzin, il pense qu'il faudrait étudier le déplacement du poste de dépotage / remplissage au-delà des limites actuelles de l'établissement, vers un emplacement où les enjeux seraient moindres, voire inexistants.
- **M.** Périssat, appuyé par **M.** Foray, fait remarquer qu'outre le fait que cette solution n'éliminerait pas totalement les sources de danger sur le site et en créerait de nouvelles susceptibles d'impliquer d'autres secteurs de la commune voire d'autres communes, les obligations administratives associées paraissent, aux yeux des représentants de l'Etat, disproportionnées ou bloquantes par rapport au gain éventuel.

6. Actualisation du coût des mesures foncières

- M. Mas présente l'estimation actualisée du coût des mesures foncières :
 - 4 millions d'euros pour les expropriations
 - 9 millions d'euros potentiels pour le délaissement ;

soit un total de 13 millions d'euros ; ce montant pourrait être porté à 18 millions d'euros dans l'éventualité où les propriétaires d'un bien touché par une mesure de délaissement pourraient demander le rachat total du tènement sur lequel se trouve ce bien.

Le coût des mesures supplémentaires possibles (délocalisation de l'ensemble du dépôt) a été estimé à 13 millions d'euros.

- **M. Savin** considère que l'évaluation du coût des mesures foncières ne doit pas se limiter au montant de l'indemnisation finançable dans le cadre de la convention tripartite. Il souhaite que soit prise en compte la totalité du coût qu'engendreront les mesures foncières :
 - Coût pour la collectivité :
 - Indemnisation associée aux mesures foncières,
 - Pertes de recettes fiscales en cas de délocalisation en dehors de la communauté d'agglomération,
 - Coût pour les entreprises impactées par le PPRT,
 - Coût du déménagement des activités délocalisées,
 - Pertes d'exploitation liées à la période d'indisponibilité de l'outil de travail,
 - Coût des mesures constructives à réaliser pour les entreprises concernées par les prescriptions techniques du PPRT.
- **M.** Chaplais renchérit et considère qu'on ne peut pas envisager l'expropriation d'une entreprise sans lui proposer une solution viable de relocalisation. Il rappelle qu'il y a au moins 70 emplois en jeu, en ne comptant que les entreprises concernées par les mesures foncières.

7. Conclusion

Après avoir souligné que l'allongement des délais d'approbation du PPRT conduit à laisser perdurer une situation où le devoir de protection des personnes potentiellement exposées à des risques technologiques n'est pas respecté, **M. Périssat** propose que les actions suivantes soient engagées :

- Pour les services de l'Etat :
 - Préciser l'évaluation par France Domaines du coût des mesures foncières,
 - Estimer le coût prévisible pour les entreprises soumises aux prescriptions techniques du PPRT,
 - Lever l'incertitude sur l'éventualité de la demande de rachat total d'un tènement sur lequel est implanté un bâtiment frappé de mesures foncières, d'une part sur l'aspect juridique de la problématique (cette possibilité est-elle prévue par les textes?), d'autre part sur les intentions du propriétaire concerné,

 Faire la synthèse des implications réglementaires des solutions envisagées :

Délocalisation du dépôt Sobegal,

Délocalisation du poste de dépotage / chargement = installation « individuelle » de chargement-déchargement ou installation connexe, Préciser la situation ICPE de chaque entreprise

Délocalisation des entreprises concernées par les mesures foncières et soumises à la réglementation des ICPE.

- Pour Sobegal :
 - Compléter l'argumentaire concernant l'approvisionnement direct des clients à partir d'un centre régional (en particulier en ce qui concerne la faisabilité d'un approvisionnement à partir de Feyzin),
 - Préciser la surface minimale du tènement nécessaire à l'implantation d'un nouveau dépôt,
 - Affiner le chiffrage de la délocalisation du dépôt, en intégrant toutes ses composantes :

investissement sur site.

investissement périphérique (voies d'accès, ...)

pertes d'exploitation

- Pour les collectivités territoriales :
 - Rechercher activement des terrains susceptibles d'accueillir un nouveau dépôt en liaison avec Sobegal,
 - Recueillir auprès des entreprises les éléments permettant d'apprécier la totalité du coût du PPRT,
 - Rechercher activement des terrains susceptibles d'accueillir les entreprises concernées par les mesures foncières.

Ces travaux devront être terminés en septembre 2012.

Ces éléments devront permettre aux POA d'adopter définitivement une stratégie du PPRT, en disposant de tous les éléments nécessaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'ensemble des participants.

La prochaine réunion des POA sera programmée à l'automne 2012.